

Accompagner l'interdiction du glyphosate d'ici 2020

Rappel sur les enjeux liés à l'interdiction du glyphosate

- **Enjeux agro-écologiques :**

Le débat autour du glyphosate se concentre sur le caractère potentiellement cancérigène de cette matière active. Pourtant les surfactants (POER) qui lui sont associés sont soupçonnés de présenter des toxicités aquatiques plus importantes en potentialisant son efficacité comme sa toxicité. Son principal produit de dégradation, l'AMPA, serait plus rémanent et plus dangereux pour l'environnement que la molécule-mère.

Sur le plan agronomique, l'utilisation massive du glyphosate fait courir le risque du développement d'adventices résistantes (deux espèces sont déjà concernées dans le vignoble du Sud de la France) et donc d'une perte d'efficacité. Par ailleurs, cette matière active est souvent mise en avant comme indispensable aux systèmes de cultures alors que, peu mobile, elle aurait tendance à se concentrer dans les sols qui en reçoivent régulièrement. Cette concentration engendrerait un blocage physique d'une partie des oligoéléments disponibles dans l'environnement racinaire par un phénomène de chélation. Le glyphosate nuirait également aux populations de micro-organismes de la rhizosphère qui facilitent l'absorption des minéraux.

Enfin certains mettent en avant l'intérêt en matière d'émission de gaz à effet de serre que permettrait l'usage du glyphosate en combinaison avec des techniques culturales simplifiées et semi-direct. A ce sujet, notons que l'INRA a démontré dans le cadre d'une étude que, sous nos climats, c'est la quantité de carbone restituée au sol (par les résidus de culture ou les apports organiques) qui joue de façon majeure sur le stockage à long terme alors que le type de travail du sol a un effet très variable fortement dépendant de la météo.

- **Enjeux socio-économiques :**

La grande majorité des pesticides répondent à un objectif simple de maîtrise d'un risque (adventices, pathogènes) pour une culture. Le glyphosate est pour sa part très souvent employé dans un objectif de simplification de l'organisation du travail. Cet objectif répond pour les exploitations concernées au double impératif de diminution des coûts de production et d'augmentation de la productivité du travail. De nombreuses exploitations ont ainsi pu agrandir les surfaces cultivées par travailleur grâce à l'utilisation de cette matière active supprimant ainsi un travail du sol plus chronophage. Il est important de souligner que cette évolution répond aux orientations impulsées par les filières agroindustrielles, et les politiques agricoles qui les soutiennent, d'amélioration d'une compétitivité notamment à l'international. **La suppression du glyphosate n'est donc en aucun cas face à une impasse technique mais pose surtout la question de la place du travail en agriculture.**

- **Enjeux sur la transformation des métiers du conseil et de l'accompagnement :**

Le monde agricole est en pleine mutation et l'interdiction du glyphosate vient rejoindre un grand nombre de facteurs (crises économiques successives, conditions de travail difficiles, surendettement, isolement, perte d'autonomie, impasses techniques dues à la spécialisation des systèmes) qui sont sources de motivation chez un nombre croissant d'agricultrices et d'agriculteurs pour s'engager en collectif vers l'agro-écologie. Effectivement, c'est en collectif et notamment par l'échange entre pairs qu'ils et elles inventent et partagent leurs réponses à ces préoccupations largement partagées, Les expériences de chacune et chacun pouvant bénéficier à toutes et tous. La recherche action nous montre qu'il n'existe pas de parcours type vers l'agro-écologie mais des histoires humaines singulières souvent marquées par des difficultés ou opportunités rencontrées en cours de cheminement. Dans cette configuration, les recettes toutes faites de conseil prescriptif descendant (efficaces lorsqu'il s'agit de diffuser un modèle unique) sont beaucoup moins opérantes que l'accompagnement collectif qui gagne à s'adapter à chaque situation et faire une place à chacune et chacun. Si une première étape a été franchie avec la mise en œuvre de politiques publiques consacrées à l'animation de collectifs vers l'agro-écologie (GIEE, groupes Dephy, groupes 30 000, groupes du PEI, etc.), le manque de lisibilité, les procédures de sélections, la lourdeur administrative, les jeux d'acteurs et la gouvernance sont autant de facteurs qui contribuent à étouffer la dynamique.

L'interdiction du glyphosate ne pourra être un moteur de changement profond dans les façons de produire que s'il est accompagné de mesures fortes visant à encourager, développer et libérer les énergies de l'accompagnement collectif vers une agro-écologie à bas niveau de pesticides basé sur l'échange entre pairs.

La suppression du glyphosate est donc un enjeu agro-écologique incontournable mais ne pourra être effective que si elle est accompagnée de signaux politiques forts permettant de remettre l'agronomie au cœur des pratiques. La substitution par une nouvelle matière active n'est pas une alternative durable compte tenu de l'ampleur de l'usage et risquerait de reproduire les mêmes effets à moyen terme. C'est donc en incitant fortement les agriculteurs à retrouver les conduites agronomiques adaptées à leur système que chacun construira sa propre alternative. Cette incitation doit passer par un ensemble de mesures supprimant l'intérêt économique du glyphosate et permettant d'accompagner les agriculteurs vers une interdiction totale à 3 ans. C'est le sens des mesures proposées ci-après.

12 mesures proposées par Réseau CIVAM

1. **Créer un système de quota « glyphosate » pour les distributeurs** (coop, négoce). Il s'agit d'obliger les distributeurs à diminuer progressivement la vente de glyphosate jusqu'à son interdiction afin d'amener les agriculteurs à modifier leurs pratiques en conséquence. Sur la base des déclarations des bilans annuels de leurs ventes transmis par les distributeurs aux agences de l'eau, il s'agirait de définir une référence « glyphosate » pour chaque distributeur. Ce dernier se verrait dans l'obligation de réduire cette référence jusqu'à 0 d'ici 3 ans, faute de quoi il devra payer une amende à l'Etat d'un montant proportionnel à sa référence. Pour que la mesure fonctionne, il faut que le montant de l'amende soit dissuasif, c'est-à-dire d'un montant supérieur au bénéfice tiré de la vente du glyphosate, et que cette mesure soit obligatoire et s'inscrive en supplément du CEPP en vigueur.
2. **Interdire l'usage du glyphosate dans les aires d'alimentation de captages**. Il s'agit de protéger les buveurs d'eau contre les effets cancérogènes probables d'une exposition à cette molécule très soluble. Attention, cette mesure ne protège pas toutes les populations mais seulement les buveurs d'eau. Des études américaines précisent qu'on trouve également du glyphosate dans l'air et dans les eaux de pluies.
3. **Interdire l'usage du glyphosate dans l'intégralité des cahiers des charges MAEC**. Il s'agit de contribuer à la cohérence de l'action publique, en conditionnant le soutien public à l'agri-environnement à l'interdiction de cette molécule.
4. **Interdire l'usage du glyphosate dans les cahiers des charges des Signes Officiels de Qualité (AOC, IGP, label rouge, CCP)**. Cette mesure permettrait de valoriser économiquement des pratiques agricoles sans glyphosate.
5. **Faire converger différents outils de politiques publiques vers l'accompagnement de l'interdiction du glyphosate**, notamment :
 - a. DEPHY : repérer et mettre en avant les systèmes et pratiques qui contribuent à réduire leur pression adventice sans consommer de glyphosate ni d'herbicide de substitution pour autant. L'injonction réglementaire que constitue l'interdiction du glyphosate peut être un levier et une opportunité pour reconcevoir un système moins dépendant aux herbicides.
 - b. L'animation de collectifs d'agriculteurs vers l'agro-écologie à bas niveau de pesticides (action des 30 000) : Introduire un critère dans les prochaines grilles de sélection des collectifs candidats à l'action des 30 000 pour ne retenir que les groupes qui n'utilisent pas de glyphosate ou qui travaillent à s'en passer dès le début du projet (éco-conditionnalité stricte).
 - c. Les MAEC Systèmes intégrant une réduction de l'IFT : développer les MAEC systèmes qui intègrent une réduction de l'IFT d'au moins 30 % et des pratiques (rotations par exemple) permettant de réduire la pression adventice sur cultures (SPE – élevage, SPE – cultures, SPE – monogastrique, SGC). A contrario, ne pas encourager les autres MAEC SGC – zones intermédiaires et MAEC Sol)

- d. Les aides à l'investissement : réserver les aides à l'investissement (PCE, Ecophyto 2...) aux seules exploitations agricoles qui n'utilisent pas de glyphosate. Réorienter progressivement les aides des catégories d'investissements qui maintiennent les fermes dans l'impasse (optimisation de la pulvérisation) à celles qui les accompagnent à en sortir dans les filières grandes cultures et polyculture-élevage. Effectivement, certaines catégories d'investissements qui accompagnent et facilitent la construction d'un système moins dépendant aux herbicides tout en s'affranchissant de l'ancienne logique de production basée sur la consommation d'intrants sont essentielles. Ces catégories intitulées « reconception et transformation – commercialisation » ne sont malheureusement pas présentes dans les listes d'investissements agro-environnementaux éligibles aux soutiens publics (Ecophyto 2 notamment). Il conviendrait de les créer pour pouvoir flécher les aides et favoriser ce type d'investissements. Le basculement de 100 % des aides vers les catégories 2 à 4 après 2020 permettrait de s'engager pleinement dans la seconde phase du plan Ecophyto qui vise à réduire de 50 % les pesticides d'ici 2025 (et non de 25 %). Sans cela, la catégorie 1 continuera à assécher les budgets sans efficacité significative sur la réduction de l'usage des pesticides.

	Catégorie 1 "Optimisation - Efficience"	Catégorie 2 "Substitution"	Catégorie 3 "Reconception"	Catégorie 4 "Transformation- commercialisation"
Exemples	matériel de pulvérisation, systèmes de traitements localisés, systèmes de modulation de doses, buses, etc.	bineuses, herse étrille, houe rotative, matériel de sur-semis ou semis en association, destruction mécanique des couverts ...)	trieurs de graines, accessibilité au pâturage, cellules de stockage (diversité), infrastructures agro-écologiques, etc.	ateliers de transformation, fromagerie, découpe, transformation chanvre pour l'éco-habitat ...
Estimation de pourcentage d'affectation (cas du plan Ecophyto 2)	100 %		NR (la catégorie n'existe pas en tant que telle)	NR (la catégorie n'existe pas en tant que telle)
2018 – 2020	Plafond à définir, voir suppression de l'éligibilité.	Définir un plancher pour améliorer l'efficacité de l'action publique et pérenniser les changements de pratiques.		

Tableau : introduire une différenciation dans l'aide à l'investissement pour davantage de régulation budgétaire, d'efficacité de l'action publique et de pérennisation des changements de pratiques

- 6. Libérer les énergies de l'accompagnement collectif :** il s'agirait de conforter, donner une lisibilité de long terme et faciliter l'accès aux différentes politiques publiques consacrées à l'animation collective vers une agro-écologie à bas niveau de pesticides (GIEE, 30 000, PEI ...). Effectivement, les coûts de transaction sont trop élevés : ils limitent l'offre tout en garantissant à l'opérateur principal d'être en situation de quasi-monopole. Sa position en tant que juge et partie contribue à restreindre les procédures de sélection autour du conseil normé qu'il propose. Dans la phase actuelle d'invention de réponses agro-écologiques et des modes d'accompagnement qui permettent leur essaimage, le verrouillage du dispositif autour d'un opérateur, non pas unique, mais ultra-dominant

n'est pas opportun. Il contribue à diminuer l'efficacité de l'action publique en limitant le nombre d'agriculteurs cibles. En revanche, faciliter l'accès à ces politiques publiques, favoriser les réseaux pionniers et les niches d'innovations, cultiver une diversité de pratiques opérationnelles d'accompagnement vers l'agro-écologie dans lequel il sera possible de puiser en fonction des situations apparaît beaucoup plus prometteur, et plus efficace pour toucher le maximum d'agriculteurs.

- 7. Mettre en place une fiscalité ciblée visant à doubler le coût d'un passage de glyphosate au champ tous les ans pendant 3 ans.** Compte tenu de son faible coût, son utilisation n'est pas toujours raisonnée et il s'agirait d'augmenter significativement le poids du traitement dans le budget des charges d'intrants / ha. Chaque augmentation devrait être communiquée à l'avance pour améliorer l'efficacité. La mesure permettrait également d'assurer des rentrées fiscales.

Exemple :

Année	RPD Glyphosate (3€/ha)	coût passage glyphosate au champ (€/ha) ¹	Poids dans le total des charges cultures (en % d'une ref à 500 € + surcoût)	Rentrées fiscales (pour 8000 t/ha ; 2€ de RPD/kg ; et 1,5 kg/ha)
Actuel	3,00 €	12,50 €	2,5%	-
Année 1	12,50 €	25,00 €	4,9%	50 666 667 €
Année 2	37,50 €	50,00 €	9,3%	184 000 000 €
Année 3	87,50 €	100,00 €	17,0%	450 666 667 €

La mesure pourrait être adaptée pour s'appliquer à l'ensemble des pesticides. L'affectation d'une partie de la RPD pourrait être consacrée au financement de politiques publiques qui offrent des alternatives aux agriculteurs et une voie de sortie (collectifs 30 000 et MAEC Systèmes adaptées (SPE, Monogastrique, SGC sauf ZI et MAEC Sol) en vue d'une ouverture sans restriction territoriale.

- 8. Réaliser des campagnes d'information à l'intention du grand public (radio, télévision ...) pour rappeler la dangerosité du produit.** Les analyses montrent que les interventions les plus efficaces combinent plusieurs médias et/ou actions, et s'étendent sur une durée relativement longue. Les messages doivent être originaux, bien présentés, percutants et inattaquables sur le plan scientifique.
- 9. Intervenir dans les points de vente (chez les distributeurs) en obligeant l'affectation d'une part minimum (50 %) de l'espace publicitaire pour un message de prévention et de danger.** Consacrer également un part minimum de cet espace pour offrir une alternative en communiquant sur l'opportunité d'intégrer un collectif (GIEE, 30 000, ...) et

¹ Le cout de base estimé à 12,5 €/ha est issu d'un recouplement de 2 sources :

- Prorata du prix au poids donné par des agriculteurs sur un forum, pour une équivalence « Round up pro 360 » (formulation 486 g de glyphosate /litre), dans un usage homologué à 3 litres/ha
- Cout indicatif pour un passage à 3l/ha. Guide pratique « désherbage des céréales à paille » édité par Arvalis + Chambre d'agriculture des Pays de la Loire, mai 2006.

en donnant les contacts opérateurs avec leurs spécificités (Civam, Cuma, Gab, Coopérative, Chambre d'agriculture...)

- 10. Appliquer ces réglementations et réaliser un effort de communication pour faire savoir que des contrôles réguliers ont lieu** et que les contrevenants sont systématiquement pénalisés. Donner les moyens nécessaires à la police de l'eau pour réaliser ces contrôles. Lutter contre la contrebande de glyphosate.
- 11. Répondre à la propagande. Les mensonges de l'industrie des pesticides doivent être dénoncés publiquement et leurs responsables déferés devant les tribunaux.**
- 12. Interdire l'importation de produits agricoles issus de cultures OGM résistants au glyphosate pour contribuer à la cohérence de l'action publique** à 4 niveaux (balance commerciale, santé publique, protection de l'économie agricole française et contribution à l'exportation du projet agro-écologique) :
 - a. Effectivement, interdire l'utilisation de glyphosate en France sans interdire l'importation massive de matières premières agricoles contaminées contribuerait à créer une concurrence déloyale pour les agriculteurs français.
 - b. Il s'agit également de protéger les populations françaises des sources de contamination importées.
 - c. Par ailleurs, la mesure permettrait d'accompagner la transition vers une économie agricole favorable à la balance commerciale. Effectivement, les résultats du réseau Dephy estiment le bénéfice d'un scénario de généralisation « Ecophyto » à 690 M€ pour la balance commerciale française : les bénéfices attendus d'une baisse des importations de soja, d'énergie, d'une hausse des exportations de maïs compensent et dépassent les déficits commerciaux attendus d'une baisse de la production de colza, d'orge et de blé)².
 - d. Enfin, la mesure contribuerait à exporter l'action publique à l'international en incitant les changements de pratiques dans les pays exportateurs.

² LECHENET M., MUNIER-JOLAIN N., MAKOWSKI D., PY G., 2017, Peut-on concilier un faible usage de pesticides, une bonne performance économique et environnementale ? Analyse d'un réseau national de fermes de démonstration Ecophyto,